

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2022-132

OBJET : Arrêté de circulation, rue et impasse des Jardins, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay

Le Maire de les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise BERNASCONI TP pour des travaux de mise en domaine public du réseau assainissement, rue et impasse des Jardins, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay, du 8 juillet au 22 juillet 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite rue des Jardins et Impasse des Jardins sauf pour les riverains et les véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la rue des Ecoles – rue de Caen et rue Saint Marc (Plan joint).

Il est interdit de stationner pendant la durée des travaux et remise en double sens de circulation pour faciliter l'accès des riverains durant la phase de chantier.

Article 2 : L'entreprise BERNASCONI TP est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS)
- Le responsable des Services Techniques,
- La Directrice Générale des Services,
- Le service voire de Pré-Bocage,
- L'entreprise BERNASCONI,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 29 juin 2022.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

